

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI

Ministère de la Justice

Garde des sceaux

13, place Vendôme

75042 Paris Cedex 01

Paris, le 23 février 2024

Objet : Anniversaire des deux ans du Pôle national dans les crimes sériels ou non élucidés : Demande de rendez-vous

Monsieur le Garde des sceaux,

A l'occasion des deux ans de la création du Pôle des crimes sériels et non-élucidés (PNCSNE), les familles de victimes et moi-même partageons un sentiment d'inachevé dont je souhaiterais vous faire part au cours d'un entretien.

Dans quelques jours nous allons fêter les deux ans de la création du pôle national créé à votre initiative et qui a fait naître un immense espoir pour les familles endeuillées qui ne savaient plus vers quels juges se tourner pour connaître l'auteur de leur malheur et **obtenir qu'il soit jugé**.

Grâce au travail et à l'engagement des magistrats impliqués dans cette création des premiers résultats ont été obtenus avec notamment l'élucidation de deux affaires et la condamnation de **Madame Monique Olivier** dans trois dossiers criminels anciens.

Malheureusement, les ambitions que vous aviez placées dans cette création sont très amoindries par le manque de décisions et l'absence d'ambition pour le pôle.

Les associations et familles que je représente tiendront à mon cabinet une conférence de presse à cette occasion sur les thématiques qui suivent.

Premier sujet : la mémoire criminelle

- La disparition programmée des dossiers d'instruction (« *winstru* ») le logiciel en cours jusqu'à 2018 **dans certains cabinets** ne peut plus être interrogé et les dossiers de tous les juges d'instruction sont en passe d'être perdus car les serveurs dans les tribunaux sur lesquels cette application est mise en œuvre ne sont plus maintenus au profit d'une solution nationale.

Nous allons vers une justice sans mémoire.

- L'absence de logiciel et de mise en place d'une mémoire criminelle au niveau du pôle, faute d'un logiciel dédié : que vont par exemple devenir les parcours criminels ?

Il est indispensable de doter le pôle d'un logiciel lui permettant de regrouper les procédures qui lui sont confiées ou qu'il a examiné.

On a créé une nouvelle structure avec l'ambition de travailler différemment et on lui demande de travailler comme avant en silo.

Il faut doter le pôle de moyens informatiques nouveaux (serveur et logiciel) permettant la création d'une mémoire criminelle.

Deuxième sujet : les moyens du pôle

- Plusieurs centaines de dossiers ont été signalés au pôle par les parquets, les juges d'instruction de toute la France, les familles, le travail de recensement : tous attendent une réponse.

Un espoir formidable a été créé.

Il manque une ambition, un souffle.

On veut gérer la pénurie : 30 dossiers maximum par juge d'instruction, une centaine de dossiers au pôle et des centaines voire des milliers non repris : c'est se moquer des familles.

- Vous nous aviez annoncé un quatrième juge, il n'est pas arrivé, des assistants gendarmes et policiers ils ne sont pas arrivés non plus.

- Le travail réalisé par **Madame THERY**, magistrate honoraire, pour analyser les ordonnances de non-lieu criminels sur la Cour d'appel de Paris **afin d'examiner la possibilité de réouvrir ces dossiers** doit être généralisé dans toutes les Cours d'appel.

Troisième sujet : la loi et la jurisprudence

- l'affaire Bonfanti et la position de la Cour de cassation rend la tâche des juridictions impossible : soit elles enquêtent sur toute disparition comme un meurtre soit il suffira au criminel de dissimuler le corps pour que la prescription soit acquise ; il faut légiférer sur ce point (**Cass. crim., 28 novembre 2023, n°23-80.599**).

Dans ce contexte il est indispensable que la loi prévoie expressément que la dissimulation du corps soit une cause d'interruption de la prescription des crimes d'homicide.

- les ordonnances de non-lieu, dont le nom est en soit une injure aux familles endeuillées, ne doivent plus être un frein à la réouverture des enquêtes, il faut légiférer pour revenir sur une jurisprudence de la Cour de cassation ambiguë qui rend très difficile la réouverture après non-lieu.

Les magistrats ne savent pas s'ils peuvent se fonder sur les articles 80 ou 188 du Code de procédure pénale pour rouvrir une enquête et quel est le sort des mis en examen ou des simples suspects selon les cas.

La justice doit disposer d'un cadre clair et sécurisé et suffisamment permissif de réouverture des dossiers au regard des évolutions de la police scientifique et des nouveaux moyens d'enquête du pôle, en clarifiant et simplifiant la procédure de réouverture après non-lieu.

Différentes difficultés ressortent de nos dossiers et devraient également faire l'objet de réformes législatives ou textuelles :

- statut des éléments conservés par les laboratoires et nouvelle définition des scellés biologiques ;
- ajout du crime prévu à l'article 224-5 du code pénal réprimant l'enlèvement, la séquestration aggravées par la minorité de quinze ans de la victime dans les compétences du pôle ;
- obligation de prélèvement des enterrés sous X ;

- publication du décret attendu en application de l'article 706-54 alinéa 7 du Code de procédure pénale pour l'enregistrement dans le FNAEG des empreintes génétiques des victimes de crimes ;
- sécurisation de la pratique de la généalogie génétique.

Quatrième sujet : le recueil du renseignement

Il faut créer une obligation pour les parquets généraux de tenir une liste à jour des meurtres, viols, disparitions, tentatives d'enlèvement d'enfants non élucidés.

Afin d'empêcher les pertes d'information, il est urgent de créer un site internet avec les dossiers non élucidés pour permettre à chaque citoyen de savoir où apporter des informations sur des affaires non élucidées.

Les associations seraient très honorées de pouvoir être reçues dans ce temps contraint pour pouvoir s'appuyer sur vos projets et renouveler l'espoir mis dans la création du pôle.

Cinquième sujet : l'appui aux victimes dans les affaires criminelles

- Il conviendrait de mettre en place un système analogue à celui pratiqué en Grande-Bretagne d'un policier ou gendarme référent de la famille pendant toute la procédure qu'elle pourrait régulièrement solliciter pour connaître les avancées de l'enquête.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, en l'assurance de ma haute considération.

Didier SEBAN

